

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

8 - 02 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 110

QUESTIONS

– de M. **Peter Vanvelthoven** au ministre de la Justice sur l'enquête sur les tueurs du Brabant wallon (n° 978)

Orateurs : **Peter Vanvelthoven** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 5

– de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Justice sur la diffusion d'écrits révisionnistes (n° 1002)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6

– de M. **Jo Vandeurzen** au ministre de la Justice sur le fonctionnement du Comité consultatif de Bioéthique (n° 972)

Orateurs : **Jo Vandeurzen** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6

– de M. **Francis Van den Eynde** au ministre de la Justice sur la perquisition chez un journaliste norvégien (n° 980)

Orateurs : **Francis Van den Eynde** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 7

COMMISSION DE
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 8 FEVRIER 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Fred ERDMAN

La séance est ouverte à 10 h 22.

QUESTIONS

ENQUÊTE SUR LES TUEURS DU BRABANT WALLON

Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre de la Justice sur "l'évaluation de l'enquête sur les tueurs du Brabant wallon" (n° 978)

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Fin octobre, le ministre déclarait qu'il envisageait d'attribuer des moyens complémentaires à la cellule de Jumet, dans l'espoir de voir élucidée l'affaire de la bande de Nivelles. La cellule de Jumet, qui compte encore cinquante personnes, a promis au ministre de procéder, en janvier 2000, à l'évaluation du travail d'enquête effectué au cours des deux dernières années.

Cette évaluation est-elle clôturée ? Quelles en sont les conclusions ? Le fonctionnement de la cellule d'enquête doit-il être corrigé ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Pour pouvoir répondre à votre question, j'ai dû m'adresser au parquet de la Cour d'appel de Mons. La réponse de l'avocat général Michaux, qui m'a été adressée par courrier, est très brève. (*Poursuivant en français*)

"Me référant à votre lettre de ce jour relative à l'évaluation de l'enquête sur les tueries du Brabant, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants.

Les magistrats instructeurs en charge de cette affaire évaluent périodiquement les axes d'enquêtes et les moyens humains nécessaires par des rapports dont le dernier date du 6 octobre 1999.

Une nouvelle évaluation est en cours et on m'annonce qu'elle tend au maintien des effectifs actuellement engagés, soit une soixante de personnes.

Ces effectifs seront réduits au fur et à mesure que les pistes s'épuisent, maintenus tant que cela s'avère nécessaire, voire augmentés si l'évolution de l'enquête le justifie". (*Reprenant en néerlandais*)

Je déduis de cette lettre que le précédent rapport d'évaluation date du 6 octobre 1999.

Un nouveau rapport d'évaluation devrait être présenté fin février, début mars. J'attends ce rapport avant de prendre éventuellement des décisions concernant les personnes qui mènent l'enquête.

Je ne puis formuler aucune conclusion tant que l'enquête judiciaire est en cours. J'ai insisté auprès de M. Michaux pour qu'il me tienne au courant et j'informerai alors à mon tour la commission.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Je remercie le ministre pour sa réponse. Je reviendrai donc sur ce dossier à la mi-mars.

Le président : L'incident est clos.

DIFFUSION D'ÉCRITS RÉVISIONNISTES

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Justice sur "la diffusion d'écrits révisionnistes" (n° 1002)

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Il existe de nombreux sites web qui diffusent des écrits révisionnistes. Il semble que la Belgique constitue à cet égard une plaque tournante. Le législateur a conscience du danger de tels écrits et a déjà pris une initiative à cet égard en mars 1995.

A-t-on déjà dressé une liste des écrits révisionnistes diffusés par le biais d'internet ? A-t-on pris des mesures pour mettre fin à ces pratiques ? Que comptent faire le ministre et son collègue des Affaires étrangères pour mettre un terme à l'offre de telles informations par le biais de serveurs américains ?

M. Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : Nous travaillons à l'élaboration d'instruments proactifs mais il convient, par ailleurs, d'adapter la présente législation. La loi du 30 novembre 1998, relative à l'organisation des services de sûreté de l'État, comporte des mesures destinées à combattre la diffusion d'écrits révisionnistes. La Sûreté de l'État communique les informations dont elle dispose en la matière au magistrat national. Il existe, par ailleurs, une loi relative à la lutte contre la criminalité par le biais d'internet.

Le 28 mai 1999, mon prédécesseur a signé un accord de collaboration avec IPSA-Belgium, l'association des fournisseurs d'accès à internet. Un point de contact central a été créé en ce qui concerne la diffusion d'écrits révisionnistes. L'IPSA a déjà transmis des informations à deux reprises. Il en a résulté deux procès-verbaux qui ont été communiqués au procureur du roi.

La réglementation du commerce électronique fera, sous peu, l'objet d'une note d'orientation politique du gouvernement belge. La Belgique est le seul État européen à s'être abstenu lors du vote sur la directive européenne en la matière. Elle souhaite une responsabilité accrue pour les fournisseurs d'accès.

En ce qui concerne les informations illicites diffusées par des fournisseurs d'accès étrangers, il ne peut être négocié qu'avec les pays où le serveur est établi. Des poursuites ne sont possibles que si elles sont autorisées par ce pays. Des négociations sont actuellement en cours entre l'Europe et les États-Unis. Il s'agit, en effet, d'un problème à l'échelle mondiale.

Le président : L'incident est clos.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE BIOÉTHIQUE

Question de M. Jo Vandeurzen au ministre de la Justice sur "le fonctionnement ultérieur du Comité consultatif de bioéthique" (n° 972)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Le 15 janvier 1993, les différents niveaux de pouvoir de notre pays ont conclu un accord de coopération portant création d'un Comité consultatif de bioéthique. Le Comité proprement dit a été installé le 14 janvier 1996. Le délai de nomination de quatre ans pour les membres effectifs et suppléants de ce Comité est donc arrivé récemment à échéance.

Est-il exact que le Comité, qui a déjà rendu de nombreux avis utiles, n'est plus en mesure de fonctionner parce que le ministre a omis, à ce jour, de prendre un nouvel arrêté de nomination ? Pourquoi ne l'a-t-il pas encore fait ?

Le Comité peut-il encore se réunir légalement sans nouvel arrêté royal ? Le ministre fera-t-il encore appel au Comité consultatif de bioéthique, dont je rappelle à dessein le caractère pluraliste ?

Marc Verwilghen, ministre (en néerlandais) : J'ai été surpris d'apprendre que le Comité consultatif de bioéthique avait décidé de mettre un terme à ses activités. L'installation de ce comité, créé par la loi du 10 avril 1995 pour une période de 4 ans, s'est fait attendre jusqu'au 13 janvier 1996, ce qui a permis au Comité de rester en place jusqu'au 13 janvier 2000. Le professeur Vermeersch pourra ainsi achever son année de présidence.

Au cours d'un entretien que j'ai eu, en mon cabinet, avec les membres du Comité, il est apparu que ces derniers pouvaient continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau Comité.

Si l'installation du nouveau Comité se fait attendre, c'est en raison du fait que plusieurs instances, invitées à proposer un candidat, tardent à le faire.

Toutes les instances concernées ont, en effet, reçu une lettre les invitant à désigner leurs candidats. Un rappel leur a été adressé début janvier. Le VLIR ("Vlaamse Inter-

universitaire Raad" – Conseil interuniversitaire flamand) figure parmi les retardataires.

L'actuel Comité de bioéthique a pu continuer à exercer sa mission au nom du principe – confirmé par la jurisprudence de la Cour de cassation – de la continuité de l'administration.

L'ensemble de ces éléments prouvent que je n'ai jamais eu l'intention de remettre en cause l'existence de ce Comité.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Combien d'avis se font encore attendre ? L'arrêté royal est-il déjà prêt ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : À titre d'exemple, je puis vous faire savoir que l'avis de l'Ordre des avocats ne nous est parvenu que la semaine dernière. Je ne suis pas en mesure de dire de mémoire combien d'avis nous attendons encore.

L'arrêté royal est prêt. Il ne reste plus qu'à le compléter par la mention du nom des candidats.

Le **président** : L'incident est clos.

PERQUISITION CHEZ UN JOURNALISTE NORVÉGIEN

Question de M. Francis Van den Eynde au ministre de la Justice sur "la perquisition effectuée chez un journaliste norvégien, M. Stein Viksveen" (n° 980)

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le 4 novembre 1999, une perquisition a eu lieu à Bruxelles dans les locaux du journal norvégien "Stavanger Aftenblat". Des agents de la Sûreté de l'État norvégienne ainsi que des membres de l'escadron spécial d'intervention participaient à cette perquisition. Le bureau du journaliste norvégien Stein Viksveen, un ancien dirigeant de la section norvégienne d'Amnesty International qui est également actif dans NOAS, une organisation norvégienne défendant les intérêts des réfugiés, était plus particulièrement visé.

Viksveen est soupçonné d'avoir exercé des activités d'espionnage pour le compte de la Stasi entre 1962 et 1989. Son nom de code à la Stasi était "Lanze". Il y travaillait plus spécialement pour la section "OTAN".

On ignore quels objets ou documents ont été emportés et s'ils ont déjà été transmis à la justice norvégienne.

La sûreté de l'État norvégienne a annoncé, le 28 janvier dernier, que ses agents avaient déjà emporté le 5 novembre une grande partie des objets saisis. Or, une partie importante de ces objets se trouveraient toujours

en Belgique. La prescription menace dans cette affaire. Selon le parquet de Bruxelles, la police norvégienne aurait fait des copies du matériel. Celui-ci pourrait être rapidement transféré.

Le service de sûreté militaire belge s'intéresserait également au dossier.

Depuis combien de temps Stein Viksveen réside-t-il sur notre territoire ? A-t-il fait l'objet d'une enquête des services de renseignements belges ? Quand la Belgique a-t-elle été informée des soupçons pesant sur Viksveen ? Pourquoi l'ESI a-t-il participé à la perquisition ? Pense-t-on que Viksveen puisse avoir des liens avec des terroristes ? Quels objets ont été saisis ? Le matériel saisi a-t-il déjà été remis aux autorités norvégiennes ? Quelle procédure est suivie dans ce cadre ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : L'instruction de cette affaire pénale en Norvège est menée en collaboration directe avec les services de police belges parce que la Sûreté de l'État n'a pas de compétence de police. Une commission rogatoire norvégienne a été envoyée en Belgique et, dans notre pays, un juge d'instruction a été associé à l'affaire.

Le ressortissant norvégien concerné séjourne officiellement en Belgique depuis le 28 août 1989.

Il n'a jamais fait l'objet d'une instruction ni d'une enquête de la Sûreté de l'État.

Le 5 novembre 1999, la Sûreté de l'État a été informée de l'opération de la police norvégienne et de la gendarmerie. Il a été procédé à la perquisition proprement dite le 4 novembre 1999, sur la base d'un mandat du juge d'instruction et en exécution d'une commission rogatoire norvégienne. Il avait été décidé que la Sûreté de l'État ne jouerait aucun rôle actif dans l'opération.

Le parquet de Bruxelles avait reçu une demande d'entraide judiciaire internationale le 28 octobre 1999. L'habilitation a été accordée par les services du ministère de la Justice.

La chambre du conseil a été requise le 3 novembre 1999. La perquisition a eu lieu le 4 novembre. Les documents saisis ont été déposés au greffe. Le 3 février 2000, le dossier complet ainsi que les objets saisis ont été transmis par l'intermédiaire des services du ministère de la Justice.

Le mandat de perquisition délivré par le juge d'instruction bruxellois a été exécuté par les gendarmes de la BSR de Bruxelles. Trois agents du "Norwegian Police Security Service" étaient présents. En revanche, aucun membre de l'ESI ne se trouvait sur les lieux. Le rapport

de la commission rogatoire internationale ne fait pas apparaître que VIKSVEEN soit l'objet de poursuites du chef de complot avec des terroristes.

De nombreux documents, agendas et disquettes ont été saisis et emportés aux fins d'analyses. Tout le matériel original saisi sera transmis aux autorités norvégiennes.

En outre, il convient de respecter la confidentialité de l'instruction menée par les autorités norvégiennes.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 10 h 55.*